

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

**ARRETE N° 34/SPS/10 AUTORISANT LA MODIFICATION  
DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE  
DES MARAIS DE LA VIE DU LIGNERON ET DU JAUNAY**

-----

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 à L.5721-7 et L.5211-41-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 août 1980 autorisant la création du syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et ses arrêtés modificatifs et notamment l'arrêté 85/SPS/08 du 2008;
- VU l'arrêté préfectoral n° 382/SPS/09 du 22 décembre 2009 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10.DRCTAJ/2.112 en date du 15 février 2010 donnant délégation de signature à Madame Béatrice Lagarde, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

**ARRETE**

Les statuts du syndicat mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay, après création de la communauté de communes du « Pays de Saint Gilles Croix de Vie » sont ainsi modifiés :

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article L.5211-41-3, la communauté du « Pays de Saint Gilles Croix de Vie » est substituée de plein droit, à la communauté de communes « Atlancia » et aux communes de Brétignolles sur Mer, le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, au sein du syndicat mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay.

Par conséquent l'article 7 sur la composition du comité syndical est ainsi modifié :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants répartis comme suit :

1. Pour le département : 6 conseillers généraux titulaires et 6 conseillers généraux suppléants.
2. Pour les communes adhérentes directement : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.
3. Pour la Communauté de Communes du "PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE" : 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.
4. Pour la Communauté de Communes du "PAYS DES ACHARDS" : un délégué titulaire et un délégué suppléant.
5. Pour la Communauté de Communes du "PAYS DE PALLUAU" : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

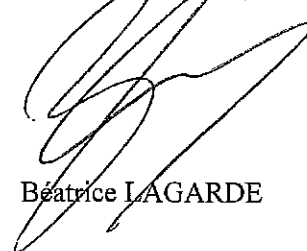
Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 15 avril 2008 restent sans changement.

**ARTICLE 2** : Madame le Sous-préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président du syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, Messieurs les Présidents des communautés de communes concernées et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Les Sables d'Olonne, le

**24 FEV. 2010**

POUR LE PREFET  
et par délégation,  
LE SOUS-PREFET,



Béatrice LAGARDE